

Droit

Même saucissonnée, la loi sur la famille va faire encore parler d'elle

Enfants nés sous X, résidence alternée, statut des beaux-parents : ces mesures, moins polémiques que la GPA ou la PMA, ne font pas, non plus, l'unanimité



Publié le mercredi 05 février à 17h28

Par Irène Inchauspé, Journaliste

@iinchauspe

Les faits - Si le projet de loi de Dominique Bertinotti a été repoussé par le gouvernement, certaines de ses dispositions pourraient être soumises à nouveau au vote sous la pression des parlementaires. Elles pourraient être présentées à l'Assemblée nationale après les élections municipales. Au risque d'une nouvelle polémique ?

Les parlementaires n'ont pas dit leur dernier mot à propos de la loi sur la famille. Députés socialistes et écologistes ont annoncé qu'ils allaient déposer des propositions de loi reprenant des points spécifiques du projet. Parmi ceux-ci, certains sont loin de faire l'unanimité. Il s'agit d'abord de la « résidence alternée » des enfants en cas de divorce. L'amendement avait été introduit dans l'urgence après que le mouvement des « pères en colère » avait mené, en septembre 2013, quelques actions spectaculaires, dont l'occupation du dôme du Sacré-Coeur. Elle fait hurler les associations de femmes...

« Sous prétexte d'établir une égalité hommes-femmes, cette mesure va précariser encore un peu plus les femmes et accroître les inégalités déjà flagrantes, juge Françoise Brillé, vice-présidente de la Fédération nationale solidarité-femmes. Dans le cas où des violences du conjoint s'exercent à l'encontre de l'ex-épouse, les enfants en sont parfois aussi victimes. Ensuite, en cas de résidence alternée, l'ex-mari estimant partager les charges, refuse de payer la pension alimentaire. Enfin, c'est le plus souvent la femme qui continue à assurer le suivi médical et scolaire. » En 2012, le taux de demande de résidence alternée n'était que de 17,8 %, preuve selon ces associations, qu'il est inutile de légiférer. « Trop peu de pères ou de mères sollicitent cette mesure - même quand les conditions pourraient être réunies - parce que trop de magistrats ne la conçoivent que dans un schéma d'accord des deux parents, explique pour sa part Nicolas Graftieux, avocat spécialiste en droit de la famille. La peur de l'échec crée l'échec et enlise les mentalités. » La mère s'est plus occupée des enfants, le père se réveille trop tard et les parents ne s'entendraient pas assez bien; le juge applique alors un principe de précaution et entérine un schéma classique : les enfants logent chez leur mère. Ce sont donc d'abord les mentalités des juges et des parents qui doivent évoluer.

Deuxième sujet sensible : celui de la reconnaissance d'un statut de « beau-parent ». Sauf à les adopter, celui-ci n'a aujourd'hui pas d'autorité légale sur les enfants du conjoint. Pas le droit d'aller chercher ses beaux-enfants à l'école ou les emmener chez le médecin, et une taxation à hauteur de 60 % de la valeur des biens qu'il souhaite éventuellement leur céder. Or, selon les dernières estimations de l'Insee, 1,5 million d'enfants vivent dans 720 000 familles recomposées. L'idée d'imposer un statut « rigide » pour les beaux parents, auquel la Manif pour tous était opposée, avait été abandonnée au profit de dispositions envisagées assez raisonnables : permettre notamment au beau-parent de signer des papiers administratifs ou médicaux. « C'est un sujet sensible car il touche à l'autorité parentale de l'autre parent qui peut vivre comme une immixtion insupportable l'intervention de son "remplaçant", note Nicolas Graftieux. Les difficultés juridiques quotidiennes auxquelles sont confrontés les beaux-

parents sont cependant telles qu'il est aujourd'hui absolument nécessaire de légiférer sur la question et le projet de loi était probablement une bonne chose. »

Enfin, le sujet douloureux de l'accès aux origines des enfants nés sous X, reste lui aussi controversé. « Nous avons beaucoup travaillé sur ce texte, explique Graciane, la présidente de l'association X en colère. Nous souhaitons que soit instauré un accouchement "protégé" qui donnerait l'accès à certaines données des enfants nés sous X à leur majorité. S'ils le souhaitent, ils pourraient connaître l'identité de leur mère, celle-ci devant aussi laisser ses coordonnées médicales, car un enfant, atteint d'une maladie génétique ou ayant besoin d'une greffe par exemple, doit pouvoir y accéder. » La ministre déléguée à la Famille, avait prêté un oreille très attentive à ces revendications. « Les ministres passent, nous restons devant une glace sans tain, regrette Graciane. De toutes les personnalités politiques que nous avons rencontrées, Dominique Bertinotti est certainement celle qui connaît le mieux le dossier et elle a fait preuve d'une grande humanité sur le sujet. » Le projet de loi visait donc à concilier l'inconciliable en permettant l'accès aux origines mais pas à l'identité. « Permettre en fait à l'enfant de "s'ancrer" dans le temps, dans l'espace et dans son passé génétique pour se construire tout en respectant la volonté d'anonymat du ou des parents: ces dispositions sont juridiquement aussi raisonnables que pragmatiques », estime pourtant Nicolas Graftieaux. Ces trois propositions de loi pourraient refluer à l'Assemblée nationale après les élections municipales et donner alors lieu à des débats animés.

l'Opinion

